



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-21-008 - Décision 2020-273 spécifique aux EHPAD (3 pages) Page 3

42-2021-01-01-001 - Décision 2021-001 délégation de signature Direction des affaires médicales et de la recherche (3 pages) Page 7

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-12-30-001 - ARRETE portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite GC42 - GREEN CONDUITE (3 pages) Page 11

42-2020-12-08-003 - ARRETE portant agrément de l'établissement de l'enseignement de la conduite Permis de l'avoir (3 pages) Page 15

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2021-01-04-001 - arrete covid 19 N° 20/28 (2 pages) Page 19

42-2020-12-29-001 - ARRETE MODIFICATIF RECTIFICATIFCONSEILLERS2720 du 29122020 (8 pages) Page 22

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

42-2020-12-16-007 - Arrêté n° 41-2020 du 16 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (1 page) Page 31

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-21-008

Décision 2020-273 spécifique aux EHPAD

Décision n° 2020-273

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** la convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le CH de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, article L.315-7 ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, articles D.315-67 et suivants ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Monsieur Nabil AYACHE, directeur d'établissement sanitaire social et médico-social en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1- OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Pascale MOCAËR**, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, Directeur des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant le fonctionnement des EHPAD pré-cités.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim ainsi que le Directeur délégué peuvent évoquer toutes affaires relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant de son domaine, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa.

En outre, les délégataires bénéficient autant que de besoin de l'expertise des fonctions support de la direction commune.

ARTICLE 2- DELEGATAIRES

Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES EHPAD DE MONTAGNY, COUTOUVRE ET PAYS DE BELMONT

Délégation est donnée à **Monsieur Nabil AYACHE**, directeur d'hôpital – assurant l'intérim du poste de directeur adjoint en charge des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, à l'effet de signer les actes et décisions permettant d'assurer la gestion ainsi que le fonctionnement courant et général des EHPAD.

En outre, **Monsieur Nabil AYACHE**, reçoit délégation pour prendre toute initiative permettant de préserver, renforcer et garantir la promotion de la bienveillance dans l'ensemble des Ehpads dont il a la charge. Il bénéficie également, à cet effet, de l'appui des fonctions support de la direction commune.

ARTICLE 4- DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Les actes suivants sont réservés à la signature de la Directrice Générale par intérim ou du directeur délégué, **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, ou du directeur adjoint par intérim concerné :

Mesures d'ordre financier et économique

- Contrats d'emprunt
- Actes relevant de la domanialité publique (patrimoine et actes notariés)
- Décisions relatives aux achats relevant du domaine de l'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Mesures relevant de la stratégie et de la direction commune

- Signature des CPOM
- Conventions et actions de coopération

Mesures relevant de la gestion des personnels des EHPAD

- Signature de CDI de droit public
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires
- Décisions de mise en stage, titularisations, fin de contrats et licenciement

Mesures relatives aux contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement les EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont, hors contentieux relatifs à l'hébergement.

ARTICLE 5- RELATIONS AVEC LES AUTORITES CONSTITUEES ET LES MEDIAS

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés à la Directrice Générale par intérim ou au Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne ou du directeur adjoint par intérim, les actes et correspondances engageant les EHPAD dans leurs relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, les Présidents du Conseil d'administration des EHPAD, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 6– EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable. Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction générale et déléguée du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet des deux établissements dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 21 Septembre 2020

Pascale MOCAËR,
Directrice Générale par intérim

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-01-01-001

Décision 2021-001 délégation de signature Direction des
affaires médicales et de la recherche

Décision n° 2021-001

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ; à compter du 1^{er} septembre 2020
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Juliette Andrès, Directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Laëtitia Marchal, Directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Axel Topçu, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, concernant la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche (DAMR).

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Mme Juliette Andrès** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DAMR peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Juliette Andrès, Directrice d'hôpital, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche du CHU de Saint Etienne et du CH de Roanne.

Mme Laëtitia Marchal, Directrice d'hôpital, Directrice Adjointe à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche du CHU de St Etienne.

M. Axel Topçu, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche du CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DAMR DANS SON ENSEMBLE

Mme Juliette Andrès reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- décisions nominatives relatives au personnel médical, à l'exclusion des actes liés au recrutement des praticiens hospitaliers ;
- décisions nominatives relatives aux sages-femmes, à l'exclusion des actes liés au recrutement ;
- publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers ;
- validation des tableaux de service, des tableaux de permanence des soins et du temps de travail additionnel ;
- actes de positions des praticiens et des internes ;
- actes de suivi du contentieux concernant le personnel médical ;

En ce qui concerne la recherche, délégation de signature est donnée à Mme Juliette Andrès, pour l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement administratif de la délégation à la recherche clinique du CHUSE dans le cadre de sa mission spécifique :

- les demandes d'autorisation à l'ANSM,
- les demandes d'avis au CPP,
- le signalement des événements indésirables graves (à l'ANSM),
- les avenants à l'assurance maladie relative à la recherche,
- les conventions avec les promoteurs extérieurs et les conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes,
- les comptes rendus financiers,
- les rapports annuels de sécurité,
- les réponses aux appels d'offres « recherche »,
- les ordres de mission des personnels médicaux et non médicaux dans le cadre de la recherche,
- les courriers relatifs à l'élaboration des conventions de partenariat interCHU,
- les procédures de dépôt, suivi, gestions des brevets et droits d'auteurs, marques, ou tout autre relatif à la propriété intellectuelle au titre de l'exercice des professionnels du CHU,
- programmes et crédits de recherche,
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel médical,
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAMR.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette Andrès**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Laëtitia Marchal**, Directrice d'hôpital, Directrice Adjointe en charge des affaires médicales et de la recherche à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche à l'effet de signer les mêmes pièces ;

- **M. Axel Topçu**, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint en charge des affaires médicales et de la recherche à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **M. Julien Tavernier**, Attaché d'Administration Hospitalière à l'effet de signer les mêmes pièces.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **M. Axel Topçu**, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint en charge des affaires médicales, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Axel Topçu**, **M. Jérémie Guérin**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une transmission aux directions fonctionnelles du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance et transmise à MM. les Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2021

Pascale MOCAËR
Directrice Générale par intérim

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-12-30-001

ARRETE portant agrément de l'établissement
d'enseignement de la conduite GC42 - GREEN
CONDUITE

Agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile

Etablissement d'enseignement de la conduite
« GC 42 - GREEN CONDUITE »
13 rue Bergson à Saint-Etienne
Agrément n° E 20 042 0013 0

**ARRETE n° DS-2020- 1705
PORTANT AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE « GC42 - GREEN CONDUITE »**

La préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;
VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine Seguin, préfète de la Loire ;
VU le décret du 18 octobre 2019 nommant Madame Céline PLATEL, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
VU l'arrêté n°20-41 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, présentée par Monsieur Benoît FAVA, reçue le 19 octobre 2020 et complétée le 16 décembre 2020,
Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;
Sur proposition du directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Benoît FAVA né le 7 février 1982 à Sainte Foy les Lyons (69), est autorisé à exploiter, sous le n° E 20 042 0013 0 à titre onéreux l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé « GC 42 - GREEN CONDUITE », situé 13 rue Bergson à Saint-Etienne.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B/B1 et AAC.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement sera de 19 personnes.

ARTICLE 8 – L'établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public inférieur à 20 personnes, il comportera trois sorties d'une unité de passage. Le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n'effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l'établissement des tiers contigus, superposés, en vis à vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d'heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l'incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
 - soit un poteau d'incendie normalisé délivrant 60m³/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l'entrée de l'établissement
 - soit par une réserve d'eau naturelle ou artificielle de 120 m³, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l'établissement d'une alarme incendie,
- mise en place d'un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,
- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et comportant le n° d'appel des services d'urgence, procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l'établissement.

ARTICLE 9 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,

- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 10 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 11 – La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 30/12/2020

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

signé

Céline PLATEL

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-12-08-003

ARRETE portant agrément de l'établissement de
l'enseignement de la conduite Permis de l'avoir

Agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite Permis de l'avoir

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière

Etablissement d'enseignement de la conduite
« PERMIS DE L'AVOIR »
4 rue d'Ecotay à Montbrison
Agrément n° E 20 042 0012 0

**ARRETE n° DS-2020- 1513
PORTANT AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE « PERMIS DE L'AVOIR »**

La préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;
VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine Seguin, préfète de la Loire ;
VU le décret du 18 octobre 2019 nommant Madame Céline PLATEL, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
VU l'arrêté n°20-41 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, présentée par Madame Isabelle BARAU épouse BENY, reçue le 2 octobre 2020 et complétée le 30 novembre 2020,
Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;
Sur proposition du directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Madame Isabelle BARAU épouse BENY née le 19 mars 1969 à Saint Denis, est autorisée à exploiter, sous le n°E 20 042 0012 0 à titre onéreux l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé « PERMIS DE L'AVOIR », situé 4 rue d'Ecotay à Montbrison.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B/B1, post-permis et AAC.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement sera de 19 personnes.

ARTICLE 8 – L'établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public inférieur à 20 personnes, il comportera trois sorties d'une unité de passage. Le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n'effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l'établissement des tiers contigus, superposés, en vis à vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d'heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l'incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
 - soit un poteau d'incendie normalisé délivrant 60m³/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l'entrée de l'établissement
 - soit par une réserve d'eau naturelle ou artificielle de 120 m³, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l'établissement d'une alarme incendie,
- mise en place d'un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,
- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et comportant le n° d'appel des services d'urgence, procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l'établissement.

ARTICLE 9 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 10 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 11 – La directrice de cabinet et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 8/12/2020

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

signé

Céline PLATEL

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2021-01-04-001

arrete covid 19 N° 20/28

arrête préfectoral portant dérogation au repos dominical des salariés du département de la Loire

Unité
Départementale
de la Loire

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE LA LOIRE**

ARRÊTÉ N° 20/28

Saint-Etienne, le 4 janvier 2021

La Préfète de la Loire

VU le chapitre II du Titre III du livre 1^{er} 3^{ème} partie du Code du Travail et notamment les articles L 3132-3, L 3132-20 et suivants, L 3132-25-3 et R 3132-16 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée le 26 novembre 2020 par l'Alliance du commerce sollicitant une dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical des salariés et les demandes ultérieures.

CONSIDERANT qu'en raison de difficultés économiques rencontrées par les commerçants pendant la crise du Covid-19, la date du début des soldes d'hiver initialement prévue au 6 janvier a été repoussée au 20 janvier 2021 et que les arrêtés municipaux n'ont pas pris en compte les nouvelles dates des soldes d'hiver 2021 : du 20 janvier au 16 février 2021 ;

CONSIDERANT que les commerces de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT de plus, le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 26 novembre 2020 qui indique notamment que ces établissements ne peuvent accueillir plus d'un client pour 8 m² de surface de vente ou de surface du local accueillant du public, avec une tolérance pour les personnes accompagnées d'une même unité sociale (famille par exemple), ou nécessitant un accompagnement (personne âgée, adulte handicapé etc.) ;

CONSIDERANT que les difficultés économiques ajoutées aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements font que le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces établissements commerciaux ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que les arrêtés de fermeture hebdomadaire pris en application de l'article L.3132-29 du code du travail nécessitent d'être suspendus afin de permettre aux établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services d'ouvrir au public les dimanches 24 et 31 janvier 2021.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les commerces de détail du département de la Loire qui ne disposent pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire, sont exceptionnellement autorisés à employer des salariés pendant les 4 dimanches ci-après :

- dimanche 10 janvier 2021
- dimanche 17 janvier 2021,
- dimanche 24 janvier 2021,
- dimanche 31 janvier 2021.

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de la Loire. Elle ne s'applique pas aux apprentis. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront travailler ces dimanches. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 :

La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent, au minimum, les onze heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 :

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures par semaine.

Article 4 :

Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupération, paiement du dimanche travaillé).

A défaut de dispositions conventionnelles, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée de travail équivalent ;
- et bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente.

Article 5 :

Chaque établissement communiquera, par tout moyen, aux salariés les jours et heures de repos attribué et communiquera ces mêmes éléments à l'Inspection du travail ainsi qu'un double du nouvel horaire de travail mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté ne s'applique que sous réserve de conformité avec la réglementation sanitaire du moment.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la LOIRE de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Préfète,

Catherine SEGUIN

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

-d'un recours hiérarchique devant la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cédex 15 ;

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie dématérialisée, par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-12-29-001

ARRETE MODIFICATIF

RECTIFICATIF ~~liste de conseillers du salarié du département de la Loire~~ CONSEILLERS2720 du 29122020

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF RECTIFICATIF N° 20/27
Liste des Conseillers du salarié**

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

VU les articles L. 1232-4, L. 1232-7 et suivants du Code du Travail,

VU les articles D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail,

VU l'arrêté n° 19/16 du 16 septembre 2019 fixant la liste des conseillers du salarié du département de la Loire,

VU les propositions de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

APRES consultation des organisations représentatives visées à l'article L.2272-1 du Code Travail,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 16 septembre 2019 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifié selon la liste annexée.

ARTICLE 2 : Tous les conseillers du salarié inscrits sur ladite liste sont désignés jusqu'au 15 septembre 2022, date de révision de l'arrêté du 16 septembre 2019.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 29 décembre 2020

La Préfète

Catherine SEGUIN

(ARTICLE L.1232-4 du Code du Travail)

LE CONSEILLER DU SALARIE

Il a pour mission d'assister le salarié lors de l'entretien préalable à une rupture du contrat de travail à durée indéterminée. Il ne peut intervenir dans les ruptures de contrat à durée déterminée, ni dans les entreprises où existe un représentant du personnel, même dans un autre établissement.

Son rôle est de veiller au bon déroulement de la procédure de l'entretien préalable :

- indication par l'employeur des motifs de la décision envisagée
- formulation par le salarié de ses explications

Les conseillers sont désignés pour trois ans par le Préfet sur propositions des organisations syndicales. Ils ne peuvent être en même temps conseillers prud'hommes.

Le conseiller peut témoigner ultérieurement devant le Conseil des Prud'hommes.

L'intervention des conseillers de salariés, mission publique, est gratuite.

La compétence des conseillers de salariés s'exerce sur l'ensemble du département de la Loire. Elle n'est pas limitée au ressort de l'arrondissement pour laquelle ils figurent à titre indicatif.

Leur mission ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

La liste des conseillers du salarié contenue dans cet arrêté sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'Inspection du Travail, chaque subdivision d'inspection du Travail et dans chaque Mairie du Département.

Annexe à l'arrêté préfectoral : liste des conseillers du salarié
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

<p>ACHOURD Souad CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>AKLI Nabil CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>ANDRE Marie Pierre CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>ARMAND-BETHUEL Frédéric CFE-CGC UD CFE-CGC de la Loire- BOURSE DU TRAVAIL 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.00.06</p>
<p>ASRAOUI Abdalah – FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>AYADI Abdelkarim FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>BACYK Bruno FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>BADIOU Corinne CNT Union Départementale des syndicats de la CNT Salle 15 bis, Bourse du Travail, Cours Victor Hugo 42028 St Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.25.78.04</p>
<p>BAHLOUL Karim CFDT SAINT-CHAMOND UL CFDT de Saint-Chamond Place de l'Hôtel Dieu – 42400 Saint-Chamond Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>BALLANGER Gilles CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>BARGACH Ahmed CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>BENOIT Nathalie –SOLIDAIRES 42 Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours- 42000 Saint-Etienne Tel : 06.75.81.77.07</p>
<p>BOADA Brigitte CNT Union Départementale des syndicats de la CNT Salle 15 bis, Bourse du Travail, Cours Victor Hugo 42028 St Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.25.78.04</p>
<p>BOLARD André-CFDT UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>

<p>BONNET Sylvain CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>CARTIER Sylvie CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>CHARLY Alexandre FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>CHARRIER Jacky CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>CHARIFI Nadia CGT UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>CIZERON Lionel CGT UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>COSTA Lionel UNSA UD UNSA de la Loire 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 06.02.71.29.98</p>
<p>CROT Gilles CFE-CGC UD CFE-CGC de la Loire- BOURSE DU TRAVAIL 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.00.06</p>
<p>DARMET Philippe CGT SAINT-CHAMOND UL CGT Saint-Chamond 6 rue de l'Hôpital – 42400 Saint-Chamond Tel : 04.77.22.05.68</p>
<p>DEMEURE Jean FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>DE SA Kévin CFE-CGC UD CFE-CGC de la Loire- BOURSE DU TRAVAIL 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.00.06</p>
<p>DINOIRE Fabrice CGT SAINT-CHAMOND UL CGT Saint-Chamond 6 rue de l'Hôpital – 42400 Saint-Chamond Tel : 04.77.22.05.68</p>
<p>DI STEFANO Rosalie UNSA SAINT-ETIENNE UD UNSA de la Loire 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 06.02.71.29.98</p>

<p>DJENNADI Kamel CGT ONDAINE UL CGT Ondaine Place du Marché – 42700 Firminy Tel : 04.77.10.11.70</p>
<p>DJENNADI Rachid CGT ONDAINE UL CGT Ondaine Place du Marché – 42700 Firminy Tel : 04.77.10.11.70</p>
<p>DUMAS Hélène FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>DURIEU Angélique CFDT SAINT-CHAMOND UL CFDT de Saint-Chamond Place de l'hôtel dieu – 42400 Saint-Chamond Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>DURY Ghislaine CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>FAYOLLE Carine CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>FERARD Michel CGT SAINT ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>GASCHET Florent CGT SAINT ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>GENESTRONI Evelyne CGT ONDAINE UL CGT Ondaine Place du Marché – 42700 Firminy Tel : 04.77.10.11.70</p>
<p>GIDROL Jean-Pierre CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>GINIES Pierre UD CFE-CGC de la Loire- BOURSE DU TRAVAIL 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.00.06</p>
<p>GIROD Alain CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>HARMAND Nadège FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>HASSOUN Jamal CFTC SAINT ETIENNE UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p>ISOUX Christophe CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>IAMARENE Nabil CFTC SAINT ETIENNE UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.33.22.90</p>

<p>KHENICHE Baya CFTC SAINT ETIENNE UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p>LAGNEAU Benoit CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>LARGERON Hubert CFTC SAINT ETIENNE UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p>LEMAITRE Patrick CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>LERHMARI Mohamed – SOLIDAIRES 42 Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours- 42000 Saint-Etienne Tel : 06.75.81.77.07</p>
<p>LIVET Jean-Baptiste CNT Union Départementale des syndicats de la CNT Salle 15 bis, Bourse du Travail, Cours Victor Hugo 42028 St Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.25.78.04</p>
<p>MASSON Christophe CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>MATHELIN Nicolas SOLIDAIRES Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours – 42000 SAINT-ETIENNE Tel : 06.75.81.77.07</p>
<p>MATTEI Nicolas CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>MARTINET Jean-Claude CFE-CGC UD CFE-CGC de la Loire- BOURSE DU TRAVAIL 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.00.06</p>
<p>MELLOUKI Nora CFE-CGC UD CFE-CGC de la Loire- BOURSE DU TRAVAIL 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.00.06</p>
<p>MESSANA Pauline CNT Union Départementale des syndicats de la CNT Salle 15 bis, Bourse du Travail, Cours Victor Hugo 42028 St Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.25.78.04</p>
<p>MEYER Jean-Pierre 16 rue Rousset – 42800 Saint Martin La Plaine Tel : 06.95.72.08.90</p>
<p>MICHEL Frédéric CFTC SAINT ETIENNE UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.02.90</p>
<p>MICOL Jean Pierre CGT SAINT-CHAMOND UL CGT Saint-Chamond 6 rue de l'Hôpital – 42400 Saint-Chamond Tel : 04.77.22.05.68</p>

<p align="center">MICHON Romain CNT Union Départementale des syndicats de la CNT Salle 15 bis, Bourse du Travail, Cours Victor Hugo 42028 St Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.25.78.04</p>
<p align="center">MINNAERT Jean SOLIDAIRES Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours – 42000 SAINT-ETIENNE Tel : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78</p>
<p align="center">MOLLARD Philippe CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">MONDON Gilles UNSA SAINT-ETIENNE UD UNSA de la Loire 2 Cours V. Hugo – 42028 Saint-Etienne cedex Tel : 06.02.71.29.98</p>
<p align="center">MONTAGNE Arnaud CFTC Enseignement privé UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p align="center">MOULEYRE Elisabeth CNT Union Départementale des syndicats de la CNT Salle 15 bis, Bourse du Travail, Cours Victor Hugo 42028 St Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.25.78.04</p>
<p align="center">NITCHEU Norbert CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">PARASKEVAIDIS Yannis CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">POIRIEUX Thierry CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">PONCERY Stéphane CFTC Loire SAINT-ETIENNE UD CFTC Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p align="center">PUECH Sylvain CFTC Loire SAINT-ETIENNE UD CFTC Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p align="center">QUEMENEUR Cédric CFTC Loire SAINT-ETIENNE UD CFTC Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p align="center">RAOUDI Mohamed CFE-CGC UD CFE-CGC de la Loire- BOURSE DU TRAVAIL 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.00.06</p>
<p align="center">REBAUD Jacques UD FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p align="center">REBAUD Rémi UD FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>

<p align="center">REYMOND Romuald CGT ONDAINE UL CGT Ondaine Place du Marché – 42700 Firminy Tel : 04.77.10.11.70</p>
<p align="center">RIVIERE Julien CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">ROUCHOUZE Agnès CNT Union Départementale des syndicats de la CNT Salle 15 bis, Bourse du Travail, Cours Victor Hugo 42028 St Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.25.78.04</p>
<p align="center">SAYAD Abdelkarim CFTC Loire SAINT-ETIENNE UD CFTC Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p align="center">SANFILIPPO Françoise- SOLIDAIRES 42 Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours- 42000 Saint-Etienne Tel : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78</p>
<p align="center">SEGUIN Laure CFTC Loire SAINT-ETIENNE UD CFTC Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p align="center">TERRAT Marion CNT Union Départementale des syndicats de la CNT Salle 15 bis, Bourse du Travail, Cours Victor Hugo 42028 St Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.25.78.04</p>
<p align="center">TOURON Jean-Luc CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">TORCHE Hacina UD FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p align="center">VIALARD Michel CFTC SAINT ETIENNE UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p align="center">ZEROUAL Mohamed CGT SAINT ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">ZUABONI Fanny SOLIDAIRES Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours – 42000 SAINT-ETIENNE Tel : 06.75.81.77.07</p>

Annexe à l'arrêté préfectoral : liste des conseillers du salarié
ARRONDISSEMENT DE ROANNE

<p>BENETIER Jean-Claude CGT UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>BERTHIER Jean-Christophe CGT UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>BURNOT Maryline FO UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>
<p>CHERPIN Bérangère CGT UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>DENONFOUX Christian FO 6 UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>
<p>DUBOIS Aurélie FO UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>
<p>ESCOFFIER Fabien CGT UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>GASPARI Rodolphe CGT UL CGT des cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>GRAIL Nathalie CGT UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>GUYONNET Urzula UL FO UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>
<p>JACQUINET Ludovic CGT UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>

<p>MARECHAL Jean-Michel CFTC UL CFTC – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.51.62</p>
<p>MICHAUD Olivier CGT UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>MORALES James FO UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>
<p>MOUNTADIR Driss CFDT UL CFDT – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.92.75</p>
<p>PUTAGNIER Denis CGT ROANNE UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>RAT Marielle CGT UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>RIEGERT Jean-Paul FO UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>
<p>ROCHE Pierre CFTC UL CFTC – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.51.62</p>
<p>TAMET Ilham CFDT UL CFDT- 2 rue Molière- 42300 ROANNE Tél : 04.77.71.92.75</p>
<p>VERNAY Christian CFTC UL CFTC – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.51.62</p>

Annexe à l'arrêté préfectoral : liste des conseillers du salarié
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

<p>BASSON Gérard CFTC MONTBRISON UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p>BERGERAC David CFDT ANDREZIEUX-B. UL CFDT Andrezieux-Bouthéon 23 avenue J. Martouret – 42160 Andrezieux-B. Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>BRIAN Conception CFDT MONTBRISON UL CFDT de Montbrison Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>CHAOUCH Dominique CFDT MONTBRISON UL CFDT de Montbrison Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>CREPINGE Antoine CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrezieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrezieux-B. Tel : 04.26.48.45.77</p>
<p>DI FRUSCIA Robert CGT BOËN SUR LIGNON UL CGT BOËN Maison Moizieux rue de la Chauz – 42130 Boën sur Lignon Tel : 09 51.13 99 20</p>
<p>DOLMAIRE Jean-Claude UD CFTC MONTBRISON UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p>DUCHAND Richard CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrezieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrezieux-B. Tel : 04.26.48.45.77</p>
<p>DUQUESNE Hervé CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrezieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrezieux-B. Tel : 04.26.48.45.77</p>
<p>DURIEUX Michel CGT MONTBRISON UL CGT Montbrison 2 B Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.49.24.92</p>
<p>FERRAPIE Jean Luc CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrezieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrezieux-B. Tel : 04.26.48.45.77</p>
<p>GENUIT Jean-Christophe UNSA MONTBRISON UD UNSA 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 06.02.71.29.98</p>
<p>GOURBIERE Michel CFDT ANDREZIEUX B. UL CFDT d'Andrezieux-Bouthéon 23 avenue J. Martouret – 42160 Andrezieux-B. Tel : 04.77.32.11.91</p>

<p>GOURE Pascal CGT MONTBRISON UL CGT Montbrison 2 B Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.49.24.92</p>
<p>GUILLOT Bernard FO MONTBRISON UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>LA CORTE Franco CFDT ANDREZIEUX-B. UL CFDT d'Andrezieux-Bouthéon 23 avenue J. Martouret – 42160 Andrezieux-B. Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>LADRET Christophe UL FO MONTBRISON UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>MALOSSE Daniel CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrezieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrezieux-B. Tel : 04.26.48.45.77</p>
<p>MANGIN Roger CFDT ANDREZIEUX-B UL CFDT d'Andrezieux Bouthéon Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>PONTET Pascal UL FO MONTBRISON UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>RASSART Benjamin UNSA MONTBRISON UD UNSA 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tél : 06.02.71.29.98</p>
<p>RODRIGUEZ Jacques CFDT MONTBRISON UL CFDT de Montbrison Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>ROFFET Alain CGT MONTBRISON UL CGT de Feurs-Le Clos Fleuri – 41 rue de Verdun 42110 FEURS Tel : 04.77.49.24.92</p>
<p>THINET Gilles CGT MONTBRISON UL CGT Montbrison 2 B Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.49.24.92</p>
<p>TOUMINET Guillaume CFDT ANDREZIEUX-B. UL CFDT d'Andrezieux-Bouthéon 23 avenue J. Martouret – 42160 Andrezieux-B. Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>TRONEL Frédéric UL FO MONTBRISON UD FO Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>

Annexe à l'arrêté préfectoral : liste des conseillers du salarié

SECTEUR AGRICOLE ET TRANSPORTS

**LISTE DES PERSONNES DESIGNÉES
POUR LE SECTEUR AGRICOLE**

<p>MATHONNET Bernard CFDT UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>	
--	--

**LISTE DES PERSONNES DESIGNÉES PLUS SPECIALEMENT
POUR LE SECTEUR DES TRANSPORTS**

<p>FERREOL Jérôme UNSA UNSA TRANSPORT 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 06-02-71-29-98</p>	<p>JIMENEZ Joseph CFDT UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>THIVILLIER Pierre-Louis UNSA UD UNSA de la Loire 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 06.02.71.29.98</p>	

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

42-2020-12-16-007

Arrêté n° 41-2020 du 16 décembre 2020 portant
modification de la composition du conseil départemental
de la Loire au sein du conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales Rhône-Alpes



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 41 - 2020 du 16 décembre 2020
portant modification de la composition du conseil départemental de la Loire
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°17-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil du conseil départemental de la Loire, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 27-2019 et 30-2020,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 14 décembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Sonia ZWANCK est nommée titulaire en remplacement de Angélique SOULIER

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Angélique TASSIN est nommée titulaire en remplacement de Houda ABADA

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER